

PRESENTS: MM. J-Cl. DEBIEVE, Bourgmestre – Président;

G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins:

M. GUERY, Président du CPAS

S. FREDERICK,, A.TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, P. HANOT, F. CALI, N. DEMOUSTIER, J. CONSIGLIO, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, Conseillers Communaux;

V. BLAIRON

Secrétaire Communal f.f.

Le Président ouvre la séance à 18:40

<u>Le Président</u> demande d'excuser l'absence de Madame G. CORDA Echevine, Mesdames N. DEMOUSTIER, C. HONOREZ et Messieurs J. HOMERIN, P. HANOT, B. HOYOS, V. GLINEUR, Conseillers communaux.

Le Président demande l'inscription de points supplémentaires, à savoir :

Maison du Tourisme de Mons - Nouvelles désignations.

qu'il propose de placer en point n°19 de l'ordre du jour

Points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour par le groupe RC

- A) ÉCOLE DU CENTRE, RUE DE MOT À HORNU
- B) <u>COPIE DES ACTES ET PIÈCES RELATIFS À L'EXAMEN DES MEMBRES DU CONSEIL</u>
  <u>COMMUNAL</u>

**ALFRESCO** 

- C) HOTEL DE POLICE
- D) ADMINISTRATION GENERALE POSTE DE SECRÉTAIRE COMMUNAL.

qu'il propose de placer en point n°20 de l'ordre du jour

#### **IDEA**

- a) Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales.
- b) Assemblée générale du 25/04/2013.

qu'il propose de placer en point n°21 de l'ordre du jour.

#### **HYGEA**

- a) Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales.
- b) Assemblée générale du 26/04/2013.

qu'il propose de placer en point n°22 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

VB/CD 20130326 Page 1 sur 25



### **TRAVAUX**

## 1. Modification du sentier n° 26.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et plus particulièrement, les articles 27, 28 et 28bis;

Considérant la demande de modification à la voirie vicinale introduite le 27/07/2012 par le géomètre expert juré Debuysschere Patrice demeurant 58 rue des Bonniers 7331 à Saint Ghislain;

Considérant que le projet a pour but de rendre constructible la parcelle de terrain cadastrée section A 1195 A, parcelle traversée par le sentier n° 26;

Considérant que la modification du sentier n° 26 a été soumise à enquête publique du 21/09/2012 au 05/10/2012;

Considérant que l'enquête n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Considérant la motivation établie par le service technique communal;

Considérant qu'il n'appartient pas au conseil communal de statuer sur la réclamation précitée, mais de se prononcer sur l'opportunité de modifier le tracé du sentier n° 26;

Considérant que le sentier en cause n'a jamais été carrossable et que les piétons qui l'empruntent encore sont très rares;

Considérant que la modification du tracé projetée ne présentera aucun inconvénient pour les piétons qui l'empruntent;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er:

de proposer à la Députation permanente du Conseil Provincial du Hainaut, la modification partielle du sentier n° 26, comme défini au plan établi par le géomètre expert, Juré Debruysschère Patrice, légalement admis et assermenté par le tribunal de première instance de Mons, le 02/11/1994 inscrit au tableau du Conseil Fédéral des géomètres experts (GEO/04/770) et dont les bureaux sont établis, 58 rue des Bonniers 7331 à Saint-Ghislain.

Article 2:

D'envoyer le dossier complet de la demande de la Députation permanente pour décision.

Le point est voté à l'unanimité.

# 2. <u>Programme « Commune Energ-Ethique »</u> <u>Rapport d'avancement intermédiaire du Conseiller en énergie</u>.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu l'arrêté ministériel visant à octroyer à la commune le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques »;

VB/CD 20130326 Page 2 sur 25



Vu l'article 12 dudit arrêté ministériel stipulant l'obligation de fournir un rapport final de l'activité approuvé par le Conseil Communal pour la période du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Vu les investissements réalisés dans les bâtiments communaux en faveur des économies des énergies;

Vu que le rapport comprend le formulaire officiel, la comptabilité énergétique en 2 tableaux et un résumé de l'année.

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver le présent rapport d'avancement.

Monsieur X. CASTADOT, Conseiller en énergie, expose son rapport officiel devant être approuvé par le Conseil Communal.

Il s'agit du rapport d'activité pour l'année 2012.

Le point est voté à l'unanimité.

### REGIE FONCIERE

## 3. Echange de terrain rue Alfred Ghislain » - Approbation du projet d'acte

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la délibération du 5 mai 1986 ayant pour objet la création d'un service « régie foncière » et la délibération du 9 juin 1989 adoptant le projet de règlement organique de la régie foncière;

Vu plus précisément l'article 2 alinéas 4 et 5 par lesquels « l'établissement et la bonne fin des dossiers relatifs à l'acquisition, à la vente, à la location, à la construction et à l'entretien de ces propriétés (RDCR: les propriétés du domaine privé de la commune) sont de la compétence de la régie.La régie sera en outre chargée de la gestion des bâtiments du domaine privé de la commune;

Vu la délibération du 05 septembre 2012 relative au principe d'<u>échange sans soulte</u> des parcelles propriétés de la régie foncière, cadastrées section B 248N4 (138,56 ca), section B 248 B3 (117,95 ca), section B 248 C3 (115,63 ca), section B 248 D3 (109,12 ca) et section B 248 E3 (106,07 ca) contre une partie du terrain de Monsieur GRUZMAN cadastré section B248 R3 d'une superficie de 282,47 ca ;

Vu le projet d'acte transmis par l'étude de Maître Lembourg;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte dressé par Maître Lembourg, notaire de résidence à

Hornu, relatif à l'<u>échange sans soulte</u> des parcelles propriétés de la régie foncière, cadastrées section B 248N4 (138,56 ca), section B 248 B3 (117,95 ca), section B 248 C3 ( 115,63 ca), section B 248 D3 (109,12 ca) et section B 248 E3 ( 106,07 ca) contre une partie du terrain de Monsieur GRUZMAN cadastré section B248 R3 d'une

superficie de 282,47 ca

Article 2 : de désigner Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre et Madame Virginie

BLAIRON, Secrétaire Communal, f.f, en vue de signer l'acte d'échange sans soulte

rédigé par Maître Lembourg notaire de résidence à Hornu.

Madame S. FREDERICK demande si la superficie de cette acquisition pourrait servir à la nouvelle implantation scolaire. Monsieur le Bourgmestre et Monsieur D. MOURY répondent par l'affirmative avec la possibilité de création de place de parking et voirie pour l'accès.

VB/CD 20130326 Page 3 sur 25



Après cette intervention, le point est voté à l'unanimité.

# 4. <u>Terrain rue de Binche cadastré B 463 C d'une superficie de 01 a 14 ca.</u> <u>Décision de principe d'acquisition</u>

### Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la délibération du 5 mai 1986 ayant pour objet la création d'un service « régie foncière » et la délibération du 9 juin 1989 adoptant le projet de règlement organique de la régie foncière;

Vu plus précisément l'article 2 alinéas 4 et 5 par lesquels « l'établissement et la bonne fin des dossiers relatifs à l'acquisition, à la vente, à la location, à la construction et à l'entretien de ces propriétés (RDCR: les propriétés du domaine privé de la commune) sont de la compétence de la régie. La régie sera en outre chargée de la gestion des bâtiments du domaine privé de la commune;

Considérant le souhait du Collège communal de réaliser un espace de détente dans la rue de Binche à Hornu ;

Considérant que dans ce cadre, la Régie Foncière a acquis :

- le terrain de Mr et Mme SANDRAIN-BONIFACIO d'une superficie de 05 a 70 ca
- le terrain des consorts PINT d'une superficie de 08 a 06 ca ;

Considérant que Monsieur PAJARES-SOTO est propriétaire d'un terrain situé rue de Binche, cadastré section 2 B 463 C 3 pour une contenance de 01 are 14 ca ;

Considérant que l'aménagement du terrain acquis aux consorts PINT ne peut se réaliser commodément sans l'acquisition du terrain de Monsieur PAJARES-SOTO ;

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain pour cause d'utilité publique;

Sur proposition du Collège Communal.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1: le principe d'acquisition du terrain situé rue de Binche cadastré section 2 B 463 C 3

pour une contenance de 01 are 14 ca, pour un montant de 6.270 € hors frais.

Article 2: de confier à Maître Lembourg notaire à Hornu la réalisation d'un projet d'acte à

soumettre au conseil communal.

Article 3 : de financer l'acquisition au moyen des crédits au budget de la régie foncière,

exercice 2013 à concurrence de 6.270€ hors frais (article en recettes

2013/436100.20 et en dépenses art. 34441001).

Madame S. FREDERICK demande si il y a possibilité de changer la destination du terrain pour en faire es terrains à bâtir.

Réponse de Monsieur M. VACHAUDEZ et du Bourgmestre qui signalent que tout est envisageable (constructions, zones vertes, espace loisir, parking, ...).

Un débat sera organisé en vue de prendre des décisions sur la destination des terrains.

Monsieur G. NITA signale qu'il reste sensible à la demande des riverains et donc à la création d'un espace vert.

Après ces interpellations, le point est voté à l'unanimité.

VB/CD 20130326 Page 4 sur 25



## **SERVICE FONCIER**

## 5. Gare de Boussu - Projet d'occupation du site par bail emphytéotique.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Monsieur G. NITA signale que le Groupe ECOLO est demandeur pour l'acquisition de ce bâtiment comme d'autres communes l'ont fait ce qui permettra une visibilité pour la commune. Il faut toutefois rester attentif aux obligations par rapport à la SNCB.

Madame S. FREDERICK signale qu'il est dans l'intérêt de tout le monde de savoir réellement à quoi on s'engage.

Le Bourgmestre répond.

Le point est retiré de l'ordre du jour et ne fait l'objet d'un vote mais reste pour information au conseil . Le Conseil communal décide de donner mandat au Bourgmestre pour négocier avec la SNCB dans ce dossier.

### FINANCES - RECETTE - MARCHES PUBLICS

## 6. Compte de fin de gestion au 30 novembre 2012 de Madame FOOZ

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-22 § 3, alinéa 4 (« Lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du collège communal»);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et notamment les articles 81 à 87 relatifs au compte de fin de gestion;

Vu le congé de maladie de Madame BURY, receveur local en titre, prenant cours le 01 juillet 2012;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 juillet 2012 désignant Madame FOOZ en qualité de receveur local faisant fonction de la commune de Boussu à dater du 1er juillet 2012 pendant l'absence pour congé de maladie de Madame BURY, receveur local en titre;

Considérant que Madame FOOZ a demandé d'être démise de cette fonction à partir du 01 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2012 désignant Monsieur Willy HONTOIR en qualité de receveur régional ad intérim à dater du 01 décembre 2012 et dessaisissant Madame FOOZ de la gestion de la caisse communale et de la régie foncière à partir du 01 décembre 2012 ;

Vu que, suite à la cessation de fonction de receveur faisant fonction à partir du 01 décembre 2012 de Madame FOOZ, un compte de fin de gestion arrêtés au 30 novembre 2012 est établi, à savoir :

Compte de fin de gestion relatif à l'administration communale : Compte de fin de gestion relatif à la régie foncière .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : de dessaisir Madame FOOZ de la gestion de la caisse communale et de la régie foncière à partir du 01 décembre 2012. A cet effet, l'intéressée a remis un compte de

VB/CD 20130326 Page 5 sur 25



fin de gestion arrêté au 30 novembre 2012 inclus tant pour l'Administration communale de Boussu que pour la Régie foncière.

Article 2: Madame FOOZ est déclarée quitte de sa gestion au 30 novembre 2012.

Madame S. FREDERICK demande si le compte de fin de gestion donne un blanc seing au receveur sortant. Monsieur MOURY et le Bourgmestre répondent par l'affirmative, les comptes de fin de gestion ayant été effectués d'un receveur à l'autre.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame L. FOOZ et Monsieur W. HONTOIR pour leur travail.

Le point est voté à l'unanimité.

## 7. Compte de fin de gestion au 28 février 2013 de Monsieur HONTOIR

### Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-22 § 3, alinéa 4 (« Lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du collège communal»);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et notamment les articles 81 à 87 relatifs au compte de fin de gestion;

Vu le congé de maladie de Madame BURY, receveur local en titre, prenant cours le 01 juillet 2012;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2012 désignant Monsieur Willy HONTOIR en qualité de receveur régional ad intérim à dater du 01 décembre 2012 ;

Vu le courrier du 28 novembre 2012 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut autorisant, à titre exceptionnel, Monsieur HONTOIR d'assurer la fonction à partir du 01 décembre 2012 et ce, pour une durée maximale de trois mois ;

Vu que, suite à la cessation de fonction de receveur régional ad intérim à partir du 01 mars 2013 de Monsieur HONTOIR, un compte de fin de gestion arrêté au 28 février 2013 est établi, à savoir :

- Compte de fin de gestion relatif à l'administration communale exercice 2012 (en cours de clôture);
- Compte de fin de gestion relatif à l'administration communale exercice 2013 (arrêt au 28/02/2013);
- Compte de fin de gestion relatif à la régie foncière au 31/12/2012 (en cours de clôture),
- Compte de fin de gestion relatif à la régie foncière au 28/02/2013.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : de dessaisir Monsieur HONTOIR de la gestion de la caisse communale et de la régie foncière à partir du 01 mars 2013. A cet effet, l'intéressé a remis un compte de fin de gestion arrêté au 28 février 2013 inclus tant pour l'Administration communale de

Boussu que pour la Régie foncière.

Article 2 : Monsieur HONTOIR est déclaré quitte de sa gestion au 28 février 2013.

Le point est voté à l'unanimité.

VB/CD 20130326 Page 6 sur 25



## 8. Rapport financier PCS 2012

#### Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la décision du 14 mai 2009 du Gouvernement Wallon allouant une subvention dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de 2009 à 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 septembre 2009 marquant son accord sur la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale de 2009 à 2013 à Boussu;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 1er décembre 2011 et du 15 décembre 2012 octroyant une subvention de 318.663,76€ pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale de la commune de Boussu :

Vu L'article 17 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie précisant que le taux de participation des communes au financement des plans est de 25 % minimum du montant octroyé par la région wallonne ;

Considérant que suivant cet article 17, pour obtenir la totalité du subside de 318.663,76€, les dépenses à justifier en 2012 pour le Plan de Cohésion Sociale doivent s'élever à 398.329,70€ (318.663,76€ x 1,25);

Considérant que les dépenses engagées en 2012 pour le Plan de Cohésion Sociale s'élèvent à 366.044,23€;

Considérant que suivant l'article 17, le subside auquel nous pouvons prétendre s'élève à 292.835,84€ (366.044,23€ :1,25) sous réserve d'acceptation par la Région Wallonne des pièces justificatives et du rapport financier .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter le montant des dépenses admissibles fixé dans le rapport financier 2012 à

366.044,23€;

Article 2 : d'arrêter le montant de la subvention à laquelle la commune de Boussu peut

prétendre au montant de 292.835,84€ sous réserve du contrôle de la Région

Wallonne;

Article 3 : de transmettre à la Région Wallonne la présente délibération ainsi que le rapport

financier approuvé

Madame S. FREDERICK demande pourquoi la différences entre les montants.

Monsieur D. PARDO répond que cela est dû à des activités non réalisées.

Le point est voté par 16 voix pour et 2 abstentions.

# 9. Octroi des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2013 et arrêt des modalités d'octroi et de contrôle.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et notamment l'article 2, 8° (les statuts d'une association mentionnent au minimum le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres);

VB/CD 20130326 Page 7 sur 25



Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions :

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 du Service Public Wallon relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2013;

Vu l'approbation du budget communal 2013 par le Collège Provincial du Conseil Provincial du Hainaut en sa séance du 31 janvier 2013;

Considérant qu'une cotisation se définit comme une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'une association:

Vu qu'au chapitre des dépenses de transfert, le budget 2013 comporte des articles de cotisation (code économique 33201);

Considérant que <u>par subvention</u>, il y a lieu d'entendre toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres. Il s'agit d'une aide financière ou non. Ne sont pas visées les dotations obligatoires (par exemple CPAS, Zone de police, ...), les avances de fonds sur dotation octroyées aux C.P.A.S. et aux zones de police et les cotisations;

Considérant que <u>la commune</u>, pour toute décision qui attribue une subvention, doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire d'une subvention ainsi que, s'il échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;

Vu qu'au chapitre des dépenses de transfert, ce budget 2013 comporte des articles de subsides.

Le Président propose au Conseil Communal :

### ARTICLE 1:

le principe que les cotisations inscrites au budget 2013 seront liquidées, dans la mesure des crédits inscrits au budget ou lors des modifications budgétaires, sur présentation d'une déclaration de créance accompagnée de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée fixant le montant et/ou le mode de calcul de la cotisation, conformément aux dispositions statutaires :

- art 104/33201 Cotisations de membre des associations d'intérêt communale Membres du cercle des employés d'état-civil et des secrétaires communaux : 100,00 €;
- art 10402/33201 Cotisation de membre des associations d'intérêt communal (UVCW):
   15.203,59 €;
- art 121/33201 Cotisation de membre à la fédération des receveurs communaux : 60,00
   €:
- art 482/33201 Cotisation de membre au contrat rivière : 4.100,00 €
- art 530/33201 Cotisation de membre de l'asbl Synergie : 620,00 €;
- art 722/33201 Cotisation à l'asbl CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des provinces : 2.300,00 €;
- art 72201/33201 Cotisation de membre CRECCIDE (Carrefour Régional et

VB/CD 20130326 Page 8 sur 25



Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) : 500,00 €;

- art 76206/33201 Cotisation de membre à Mons Borinage 2015 : 100,00 €;
- art 763/33201 Cotisation de membre des associations d'intérêt communal (territoires de mémoire) : 510,00 €;
- art 764/33201 Cotisation à l'association des échevins des sports : 525,00 €;
- art 767/33201 Cotisation au service Discobus Boussu : 4.500.00 € :
- art 780/33201 Cotisation au Club de la Presse Mons Hainaut Maison de la Presse :
   50.00 €:
- art 824/33201 Cotisation au Centre Local de Promotion de la santé Mons-Soignies :
   50,00 € .

# ARTICLE 2: le principe d'octroi des subventions inscrites au budget 2013, c'est-à-dire au sens du présent titre, toute contribution, avantage ou aide, qu'elle qu'en soit la forme ou la dénomination, à toute association de faits ou de droits, en vue de soutenir celle-ci dans la réalisation d'activités utiles à l'intérêt général dans le respect des valeurs démocratiques.

<u>ARTICLE 2 §1.</u> les subsides versés en espèces aux bénéficiaires suivants aux conditions ci-après énoncées :

#### MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES

art 10501/33202 Subside à l'association des groupements patriotiques Boussu : 900,00 €

Cette subvention sera allouée au comité organisateur susnommé, représenté par deux de ses membres responsables, habitants à Boussu, agréés par le Collège Communal dans le respect de l'article 4 et 6 de la présente délibération.

#### PROMOTION INDUSTRIELLE

art 530/33202 Subside à l'ASBL Synergie & subside complémentaire pour l'organisation du forum synergie : 1.000,00 €

Cette subvention sera versée à l'ASBL SYNERGIE, GROUPEMENT DE PME Boulevard Initialis n° 15 à 7000 Mons portant le n° d'entreprise 0445.584.445.

Elle sera allouée dans le respects des conditions fixées aux articles 4 et 6 de la présente délibération.

### OFFICE DU TOURISME

art 561/33202 Subsides à la maison du tourisme : 2.012 € (soutien des activités de promotion du tourisme développées en région de Mons)

Cette subvention sera versée à l'ASBL MAISON DU TOURISME DE LA REGION DE MONS Grand-Place, 22 à 7000 Mons portant le n° d'entreprise 0476.084.512.

Elle sera allouée dans le respect des conditions fixées aux articles 4 et 6 de la présente délibération.

### FORMATION DE LA JEUNESSE

art 761/33202 Subsides pour les maisons de jeunes – A répartir : 3.376,00 € (soutien et fonctionnement général)

Ces subventions feront l'objet d'une répartition par délibération séparée à prendre ultérieurement par le Conseil communal, sur proposition du collège communal.

Elles seront allouées dans le respects des conditions fixées aux articles 4 à 6 de la présente délibération.

VB/CD 20130326 Page 9 sur 25



**art 76101/33202** Subside au Comité organisateur de la fête de la jeunesse laïque en Borinage : 595,00 € (soutien et fonctionnement général)

Cette subvention sera allouée aux comité organisateur susnommé, représenté par deux de ses membres responsables, habitants à Boussu, agréés par le Collège Communal dans le respect de l'article 4 et 6 de la présente délibération.

### CULTURE ET LOISIRS (PROMOTION DE LA)

art 76201/33202 Contribution aux frais de fonctionnement du centre culturel de Boussu : 43.780,00 €

Cette contribution aux frais de fonctionnement du Centre Culturel de Boussu rue A.Ghislain n° 20 portant le n° d'entreprise 0445037978, sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 juillet 2013, la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'ASBL auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice 2012, conformément à l'article 16 de ses dispositions statutaires lesquelles prévoient que les budgets et les comptes annuels de l'association sont établis du 1er janvier au 31 décembre et l'article 8 alinéa 2 prévoyant une réunion de l'assemblée générale au plus tard six mois après le date de clôture de l'exercice social.

#### **EDUCATION POPULAIRE ET ARTS**

art 763/33202 Subsides pour les associations festives et de loisir – A répartir : 12.500,00€ (soutien et fonctionnement général)

Ces subventions feront l'objet d'une répartition par délibération séparée à prendre ultérieurement par le Conseil Communal, sur proposition du Collège Communal.

Elles seront allouées dans le respect des conditions fixées aux articles 4 à 6 de la présente délibération.

#### SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE (ENCOURAGEMENT)

art 764/33202 Subsides aux clubs sportifs – A répartir : 7.500,00 € (soutien et fonctionnement général)

Ces subventions feront l'objet d'une répartition par délibération séparée à prendre ultérieurement par le Conseil communal, sur proposition du Collège Communal.

Elles seront allouées dans le respect des conditions fixées aux articles 4 à 6 de la présente délibération.

art 76410/33202 Subside de fonctionnement à l'ASBL Multisports : 21.000,00 €

Cette subvention pour les frais de fonctionnement du centre sportif de Boussu sera versée à l' ASBL MULTISPORTS BOUSSU Rue du Centenaire 120 à 7300 Boussu portant le n° d'entreprise 0448.201.168.

Elle sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

VB/CD 20130326 Page 10 sur 25



Néanmoins, à partir du 15 juillet 2013, la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'ASBL auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice 2012, conformément à l'article 26 de ses dispositions statutaires, lesquelles prévoient que les budgets et les comptes annuels de l'association sont établis du 1er janvier au 31 décembre et sont soumis à l'assemblée générale pour approbation au plus tard six mois après le date de clôture de l'exercice social.

**art 76411/33202** Subside de fonctionnement à l'ASBL Association Sportive du Centre sportif du Grand Hornu : **29.000** €

Cette subvention pour les frais de fonctionnement du centre sportif de Hornu sera versée à l' ASBL ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE SPORTIF DU GRAND - HORNU Rue Barbet(H) 86 7301 Hornu portant le n° d'entreprise 0415.376.071.

Elle sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 juillet 2013, la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'ASBL auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice 2012, conformément à l'article 23 de ses dispositions statutaires, lesquelles prévoient que les budgets et les comptes annuels de l'association sont établis du 1er janvier au 31 décembre et à l'article 16 des mêmes dispositions prévoyant une réunion statutaire annuelle de l'assemblée générale au mois de mai et au plus tard fin juin.

art 76412/33202 Subside de fonctionnement à l'ASBL RBDB (ex RFB) : 65.000,00 €

Cette subvention pour les frais de fonctionnement des installations sportives et terrains de football situées à Boussu-Bois sera versée à l' ASBL ROYAL BOUSSU DOUR BORINAGE Rue Saint Antoine(B) 4 7300 Boussu portant le n° d'entreprise 0461.276.867.

Elle sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 janvier 2013, la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'ASBL auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice sportif 2011-2012 conformément à l'article 33 de ses dispositions statutaires déposées le 11 avril 2006 modifié le 26 février 2009, lesquelles prévoient que l'exercice social commence le 01 juillet et se termine le 30 juin et à l'article 36 des mêmes dispositions prévoyant que chaque année, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant.

art 76418/33202 Subside de fonctionnement à l'ASBL Royal Léopold Club d'Hornu : 24.000€

Cette subvention pour les frais de fonctionnement des installations sportives et terrains de football situées à Hornu sera versée à l' ASBL Royal Léopold Club d'Hornu, siège social situé à la rue Louis Ansiaux 26 à 7331 Baudour portant le n° d'entreprise 0406.670.124.

Elle sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 janvier 2013, la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'ASBL auprès du secrétariat communal de ses comptes et

VB/CD 20130326 Page 11 sur 25



bilans relatifs à l'exercice sportif 2011-2012 conformément à l'article 23 de ses dispositions statutaires, lesquelles prévoient que l'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin et à l'article 36 des mêmes dispositions prévoyant que chaque année, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant.

#### PARC ET PLANTATIONS

art 76601/33101 Concours commune fleurie : 5.000,00 € (à répartir)

Ces subventions feront l'objet d'une répartition par délibération séparée à prendre ultérieurement par le collège communal.

Elles seront allouées dans le respects des conditions fixées aux articles 4 à 6 de la présente délibération.

HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE (ENCOURAGEMENT ET PROMOTION)

art 778/33202 Subside de fonctionnement à l'ASBL Gy Seray Boussu : 26.096,00 €

Cette subvention pour les frais d'entretien et de conservation du site archéologique et du parc situé Rue du Moulin à Boussu ainsi que de la chapelle des Seigneurs attenante à l'église Saint-Géry de Boussu sera versée à l' ASBL GY SERAY BOUSSU Rue Guérin(B) 34 à 7300 Boussu portant le n° d'entreprise 0429.857.280.

Elle sera allouée par versements trimestriels à terme échu, le 1er jour ouvrable du mois qui suit le trimestre concerné d'un quart du montant inscrit à l'allocation budgétaire selon les modalités de contrôle prévues à l'article 5 et 6 de la présente délibération.

Néanmoins, à partir du 15 juillet 2013 la poursuite des versements ainsi que des aides de toute nature, sera conditionnée au dépôt par l'ASBL auprès du secrétariat communal de ses comptes et bilans relatifs à l'exercice 2010, conformément à l'article 32 de ses dispositions statutaires déposées le 11 avril 2006, lesquelles prévoient que l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre et à l'article 13 des mêmes dispositions prévoyant qu'il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, au plus tard dans le courant du mois de mars.

#### **PRESSE**

**art 78001/33202** Subside au club de la presse Mons Hainaut - Maison de la Presse : **200,00€** (soutien et fonctionnement général)

Cette subvention sera versée à l'ASBL Club de la Presse du Hainaut - Centre culturel de la Communication Rue du Miroir 12 à 7000 Mons portant le n° d'entreprise 0420.084.036.

Elle sera allouée dans le respects des conditions fixées aux articles 4 et 6 de la présente délibération.

#### AIDE SOCIALE ET FAMILIALE

art 83401/33202 Subside à la Conseil consultatif du 3ème Age : 500,00 € (soutien et fonctionnement général)

Cette subvention sera allouée au comité organisateur de la commission susmentionnée, représenté par deux de ses membres responsables, habitants à Boussu, agréés par le Collège Communal dans le respect de l'article 4 et 6 de la présente délibération.

art 84010/33202 Subsides aux organismes participant au Plan de Cohésion Sociale (PCS) – A

VB/CD 20130326 Page 12 sur 25



répartir : 25.224,72 €

Ces subventions feront l'objet d'une répartition par délibération séparée à prendre ultérieurement par le Conseil communal, sur proposition du Collège Communal.

Elles seront allouées dans le respect des conditions fixées aux articles 4 à 6 de la présente délibération.

art 84401/33202 Subside à la ligue des familles : 80,00 € (soutien et fonctionnement général)

Cette subvention sera versée à l'ASBL Ligue des Familles Avenue Emile de Béco n° 109 à 1050 Ixelles portant le n° d'entreprise 0413.220.493.

Elle sera allouée dans le respects des conditions fixées aux articles 4 et 6 de la présente délibération.

#### ORGANISMES DE BIENFAISANCE

art 84902/33202 Subside au fonds Fosty: 160,00 € (soutien et fonctionnement général)

Cette subvention sera versée à l'ASBL Fonds Social Docteur Emile Fosty Rue Louis Caty(B) 136 à 7331 Baudour portant le n° d'entreprise 0409.620.508.

Elle sera allouée dans le respects des conditions fixées aux articles 4 et 6 de la présente délibération.

art 352/33203 Subside à la Croix Rouge de Boussu-Hornu : 1.000,00 €

Cette subvention sera versée à l'association Croix Rouge de Boussu-Hornu, Rue François Dorzée 23 à 7300 Boussu.

Elle sera allouée dans le respects des conditions fixées aux articles 4 et 6 de la présente délibération.

**ARTICLE 2 §2.:** La mise à disposition de longue durée à titre gratuit, aux bénéficiaires

suivants, de bâtiments et d'infrastructures, a charge d'en assurer la gestion

courante et l'entretien normal (y compris les charges domestiques :

chauffage, éclairage, eau, nettoyage, assurance, ...) en bon père de famille :

#### **MULTISPORTS BOUSSU ASBL**

RUE DU CENTENAIRE 120 7300 BOUSSU

448.201.168

Hall de sport situé rue du Centenaire, n°120 à 7300 Boussu

### ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE SPORTIF DU GRAND-HORNU ASBL

**RUE BARBET 86 7301 HORNU** 

415.376.071

Hall de sport et terrains de tennis sis rue Barbet, n°86 à 7301 Hornu

#### **ROYAL BOUSSU DOUR BORINAGE ASBL**

**RUE SAINTE ANTOINE 4 7300 BOUSSU** 

461.276.867

Infrastructures comprenant les stades de « Vedette » et « Saint-Charles » à Boussu-Bois

**ROYAL LEOPOLD CLUB D'HORNU ASBL** 

**RUE BARBET 1 7301 HORNU** 

406.670.124

VB/CD 20130326 Page 13 sur 25



Infrastructures rue Barbet et rue de Binche à 7301 HORNU

GY SERAY BOUSSU ASBL **RUE GUERIN 34 7300 BOUSSU** 429.857.280

Parc du château de Boussu sis rue du Moulin à 7300 BOUSSU

CENTRE CULTUREL DE BOUSSU ASBL RUE ALFRED GHISLAIN 20 7301 BOUSSU 445.037.978

Infrastructures sises rue François Dorzée ainsi que les locaux mis à disposition par le Collège communal

ARTICLE 3 : D'autoriser le Collège Communal d'allouer ponctuellement aux associations, clubs ou mouvements associatifs divers dans le cadre de projets ou manifestations ponctuels lui soumis, durant l'exercice 2013, les subventions et aides indirectes suivantes, à charge pour celui-ci de les faire ratifier par le Conseil Communal au plus tard à la séance d'approbation du compte communal 2013 :

- La mise à disposition ponctuelle (inférieure à un an), à titre gratuit, avec un maximum de trois fois sur l'année, de bâtiments et infrastructures (y compris les charges domestiques : chauffage, éclairage, eau, assurance, ...), aux conditions reprises au contrat de mise à disposition de locaux communaux ;
- L'octroi de coupes, de médailles et de cadeaux officiels de représentation, à concurrence du montant maximum des crédits inscrits aux articles budgétaires FFF/12316 du budget communal;
- La prise en charge de frais de représentation (drink ou collation) dans le cadre de manifestations exceptionnelles à concurrence des crédits inscrits aux articles budgétaires FFF/12316 du budget communal;
- La prestation des services communaux en matière d'entretien de terrains et d'infrastructures:
- La prestation des services communaux en matière de logistique (véhicule, main d'œuvre, ordinateur, rétroprojecteur, écran, sonorisation, panneaux électriques, tableaux électriques, coffret électrique, podium, tente, barrières nadar, chaises, tables, tréteaux, impression A4 et A3, rames de papier, frais de reliures, affranchissement des enveloppes, réalisation d'affiches, de programmes, denrées alimentaires et spiritueux, ...);
- La prise en charge de prestations d'animation.

#### **ARTICLE 4**:

Conformément à l'article L3331-9, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, décide d'exonérer en partie le contrôle des subventions inférieurs à 2.781,64 € (montant indexé soumis à Tutelle). Le Collège Communal veillera qu'une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire d'avoir utilisé la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée sera annexée au mandat de paiement.

### ARTICLE 5 :

De confier au Collège Communal le contrôle des subventions supérieures à 2.781,64 EUR, en ce compris la vérification de leur bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Le Collège Communal statuera sur les justificatifs remis par les bénéficiaires au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée.

#### ARTICLE 6:

Quel que soit le montant de la subvention, le Collège Communal pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de la subvention en partie ou en intégralité dans les cas suivants:

1° lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

VB/CD 20130326 Page 14 sur 25



- 2° lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs demandés,
- 3° lorsque le bénéficiaire s'oppose à l'exercice du contrôle.

Le Collège Communal notifiera au bénéficiaire, dans les nonante jours de sa décision, le montant à rembourser et les motifs de sa décision.

En tant que personne morale de droit public, la commune de Boussu pourra recouvrer par voie de contrainte, décernée par le receveur communal, les subventions sujettes à restitution.

Il sera sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées aux articles 4 et 5 et que lesdites justifications sont agréées par le Collège Communal.

#### ARTICLE 7:

La présente délibération sera transmise par courrier recommandé avec accusé de réception au Gouvernement Wallon endéans les quinze jours, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L 3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de décision notifiée par le Gouvernement Wallon endéans les trente jours à dater de la réception de la délibération, celle-ci sera réputée approuvée et pleinement exécutoire.

Le point est voté à l'unanimité.

# 10. <u>Marché public de travaux – Travaux d'entretien de diverses voiries – Droit tirage phase 2 – Approbation du projet modifié et détermination du mode de passation du marché.</u>

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, lequel stipule que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 10 à 14, 14bis et 15, lesquels postulent des règles de publicité applicables aux marchés de travaux (hors publicité européenne);

Vu le Décret programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, des dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes pour les subsides d'investissements relatifs aux travaux d'entretien de voiries, principalement son article 4;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010-2012,

Vu la circulaire du 25 juin 2010 relative à l'entretien des voiries – Droit de tirage 2010-2012 ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 22/11/2010, d'adhérer au droit de tirage 2010-2012

VB/CD 20130326 Page 15 sur 25



Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance du 21/05/2012, approuvant le projet modifié de travaux ayant pour objet « Travaux d'entretien de diverses voiries – Droit de tirage 2010-2012 – Phase 2 », comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAVDT2012, établi au montant estimé de 338.187.60€HTVA soit 409.207€TVAC;

Considérant que ce projet a obtenu l'accord des autorités de tutelle en date du 02/08/2012;

Considérant cependant, qu'en date du 08/12/2012, les autorités subsidiantes ont transmis à notre administration toute une série de remarques tant d'un point de vue administratif que technique, précisant toutefois, marquer leur accord sur ce projet pour autant qu'il soit satisfait aux dites remarques ;

Considérant en effet, qu'en date du 11/02/2013, notre administration recevait l'arrêté de subvention, octroyant un montant maximum de 175.150€TVAC pour la deuxième phase de ce droit de tirage 2010-2012:

Considérant donc le projet modifié par la cellule Marchés publics en collaboration avec le service technique;

Considérant que le montant estimé des travaux reste inchangé, à savoir 338.117,60€HTVA soit 409.207€TVAC ; que le mode de passation du marché reste également inchangé, adjudication publique.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet modifié du marché de travaux ayant pour objet « Travaux

d'entretien de diverses voiries - Droit de tirage 2010-2012 - Phase 2 », comprenant

le cahier spécial des charges TRAVDT2012, établi au montant estimé de

338.187,60€HTVA soit 409.207€TVAC;

Article 2 : D'approuver l'adjudication publique comme mode de passation du marché

Article 3: D'imputer la dépense à l'article 42103/73560:20130013.2013 inscrit au budget

extraordinaire 2013

Le point est voté à l'unanimité.

# 11. <u>Marché public de fournitures – Acquisition de matériel de gymnastique pour les écoles – Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.</u>

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, lequel stipule que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2,1°,a) lequel permet de recourir à la procédure négociée sans publicité lorsque le montant de la dépense à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée, les montants déterminés par le Roi (67.000€HTVA) ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

VB/CD 20130326 Page 16 sur 25



Vu l'article 3§2 de l'A.R. du 26 septembre 1996 précité, selon lequel le cahier spécial des charges peut rendre le cahier général des charges ou certaines de ses dispositions applicables à tous les marchés dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieur à 22.000€;

Considérant que suite à la visite de contrôle concernant l'analyse de risque d'aire de jeux et équipement d'aire de jeux, la société AIB Vinçotte a procédé au contrôle du matériel de gymnastique en la salle de l'école de l'Alliance de Boussu;

Considérant qu'il apparaît un besoin en matériel pour les écoles de l'Alliance de Boussu , de la Chapelle à Hornu ainsi que pour l'école du Champ des Sarts;

Considérant que le montant estimé s'élève à 10.685€ HTVA soit 12.928,85€ TVAC:

Considérant qu'au regard de la législation relative à la tutelle administrative, le montant à prendre ici en considération est inférieur au seuil de transmission obligatoire aux autorités de tutelle (à savoir 31.000€ HTVA pour les marchés de fournitures passés par voie de procédure négociée sans publicité) .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet de marché de fournitures ayant pour objet «Acquisition de

matériel de gymnastique pour les écoles», comprenant entre autre le Cahier Spécial des Charges TRAV 2013/19 au montant estimé de 10.685€ HTVA soit 12.928,85€

**TVAC** 

Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du

marché;

Article 3: D'imputer la dépense nécessaires à l'acquisition du matériel par les crédits inscrits au

budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 722/74451:20130020.2013.

Le point est voté à l'unanimité;

# 12. <u>Marché public de travaux -Assainissement de parcelles aux cimetières de</u> Boussu-Bois.

Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.

### Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, selon lequel le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et en fixe les conditions;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 14 et 15, lesquels définissent et régissent le recours à l'adjudication publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 10à 14, 14bis et 15, lesquels postulent des règles de publicité applicables aux marchés publics de travaux (hors publicité européenne);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

VB/CD 20130326 Page 17 sur 25



Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'assainissement de diverses parcelles au cimetière de Boussu-Bois;

Considérant en conséquence, le Cahier Spécial des Charges TRAV2013/014, établi par la cellule marchés publics en collaboration avec le service technique, et ce, au montant estimé de 68.367€HTVA soit 82.724,07€TVAC ;

Considérant qu'il est donc possible de recourir à l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'au regard de la législation relative à la tutelle administrative, le montant à prendre ici en considération (68.367€HTVA) est inférieur au seuil de transmission obligatoire aux autorités de tutelle (à savoir 250.000€HTVA pour les marchés de travaux passés par voie d'adjudication publique).

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet de travaux « Assainissement de parcelles au cimetière de

Boussu-Bois » comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2013/013, établi au

montant estimé de 68.367€HTVA soit 82.724,07€TVAC

Article 2 : De recourir à l'adjudication publique comme mode de passation du marché

Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article 878/72560:20130034.2013 du budget

extraordinaire fonds propre)

Article 4 : De prévoir des crédits supplémentaires par voie de modification budgétaire

Le point est voté à l'unanimité.

## **EXTRASCOLAIRE**

# 13. Centre de Vacances et d'animations de Pâques 2013 : du 02/04/13 au 12/04/13 - Révision et fixation des tarifs

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la délibération communal du 26/03/2007 décidant le principe d'organiser des centres de vacances et d'animations sur le territoire de l'entité durant les congés scolaires de Pâques et d 'été;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07/06/2011 décidant notamment à l'unanimité de la participation financière des parents à savoir :

- 2,50 € potage et collation compris, par jour et par enfant ,
- 0,50 €\_par garderie du matin,et par enfant
- 0.50€ par garderie du soir et par enfant

payable au comptant et perçue par la coordinatrice des Centres , conformément à la délibération du Conseil Communal du 27/03/2007 qui versera les recettes au compte communal 091-007311-49 ;

VB/CD 20130326 Page 18 sur 25



Considérant que le Collège Communal en sa séance du 05/03/2013 a souhaité apporter des modifications quant à la participation journalière

- 3,00€ (potage et collation compris) par jour de 9h00 à 16h00 et par enfant
- 1,00 € par garderie du matin et par enfant
- 1,00 € par garderie du soir et par enfant

Vu que dès lors le Conseil Communal doit revoir les dispositions arrêtés par lui-même le 07/06/2011.

Le Président propose au Conseil Communal :

La participation financière demandée aux parents sera fixée à :

- 3,00 € (potage et collation compris) par jour et par enfant inscrit
- 1,00 € par garderie du matin et par enfant
- 1,00 € par garderie du soir et par enfant

payable au comptant et perçue par la coordinatrice des Centres, conformément à la délibération du Conseil Communal du 27/03/2007 qui versera les recettes au compte communal 091-007311-49 ;

Le point est voté à l'unanimité.

### **PERSONNEL**

## 14. Règlement d'ordre intérieur de la piscine communale.

Vu la règlementation des piscines.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 mars 2003 portant sur les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation, spécialement l'article 10§2 relatif à la mise à jour du règlement d'ordre intérieur des piscines.

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver le règlement d'ordre intérieur.

Le point est voté à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

## 15. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur N. BISCARO demande d'être attentif au nom des intervenants des représentants du RC.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2013 est approuvé par 16 voix pour et 2 abstentions.

### 16. Présidence du Conseil Communal.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

VB/CD 20130326 Page 19 sur 25



Vu l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3;

Vu l'Art. L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation §3 par lequel le conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, autres que les membres du collège communal en fonction – Décret du 26 avril 2012, art. 10).

Vu l'article L1122-34, §4 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur la base d'un acte de présentation signé par :

- 1°) le candidat;
- 2°) la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité;
- 3°) la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat.

Considérant que le Conseil communal en séance du 25 février 2013 a voté la décision de principe quant à la désignation d'un Président de conseil communal.

Vu l'acte de présentation à la Présidence du Conseil Communal reçu entre les mains du secrétaire communal en date du 04 mars 2013 et répondant aux conditions prévues à l'article L1122-34, §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Président propose au Conseil Communal de nommer Monsieur J. CONSIGLIO en qualité de Président du conseil communal.

Monsieur N. BISCARO demande qui remplacera le Président du conseil en cas d'absence. Réponse : Le Bourgmestre.

Monsieur K. DELSARTE souligne que la législation prévoit la nomination d'un Président de conseil mais la position du groupe MR est de s'abstenir.

Madame S. FREDERICK demande si les documents continueront à être transmis au secrétaire et au Bourgmestre. Réponse : oui

Monsieur G. NITA souligne qu'il s'agit d'un acte fort car Boussu est la première commune à faire un tel acte dans la région.

Après ces interventions, le point est voté par 14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

# 17. <u>Centre Interculturel de Mons et du Borinage (CIMB) – Désignation de 2 représentants à l'Assemblée générale</u>.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Considérant les règles, statuts ou règlements du Centre Interculturel Mons Borinage;

Procède à la désignation de ses représentants ;

VB/CD 20130326 Page 20 sur 25



Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner

- Monsieur D. PARDO (Effectif)
- Madame G. CORDA (suppléante)

Le point est voté à l'unanimité.

## 18. Renouvellement de l'Assemblée générale de l'ASBL TELE MB.

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2012 :

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Considérant les règles, statuts ou règlements de l'ASBL TELE MB;

Procède à la désignation de ses représentants.

Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner Madame Y. BUSLIN

Le point est voté à l'unanimité.

### POINTS SUPPLEMENTAIRES

## 19. <u>Maison du Tourisme de Mons – Nouvelles désignations.</u>

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Considérant les règles, statuts ou règlements de la Maison du Tourisme de Mons.

Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner Monsieur M. LONGO et Monsieur F. CALI en tant représentants de la commune aux assemblées générales

Le point est voté par 16 voix pour et 2 abstentions.

# 20. Points supplémentaires du groupe RC.

Madame S. FREDERICK expose les .points

### A) ÉCOLE DU CENTRE, RUE DE MOT À HORNU

Le conseil communal du 28 janvier 2013, à l'unanimité, a approuvé le projet de marché de

VB/CD 20130326 Page 21 sur 25

# PROVINCE DE HAINAUT

# CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 26 mars 2013

travaux ayant pour objet le renouvellement des installations de distribution de gaz et le remplacement des convecteurs» (Cahier Spécial des Charges TRAV2013/07 au montant estimé de 55.700€ HTVA soit 67.397€TVAC) et a décidé de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- Pouvez-vous préciser quelle était la date du dépôt des offres ? Le 15 mars 2013
- Le cas échéant, si la date est antérieure à ce jour, combien d'offres ont été reçues ?
   3 offres ont été reçues.
- Quel est le calendrier arrêté pour les travaux ?
   La durée des travaux est encore à préciser.
- Lors du même conseil communal, notre groupe a demandé une copie des rapports de AIB VINCOTTE, couvrant les deux dernières années, tant du point de vue des installations électriques que de chauffage, des bâtiments communaux. Cette demande a été acceptée (procès-verbal : « Libre connaissance des pièces »).
  Monsieur HOYOS, élu RC, a sollicité, par mail ces documents. A ce jour, aucune suite n'a été donnée à sa requête. Pour quelle(s) raison(s) ? Le nécessaire sera fait dans les plus brefs délais.

# B) <u>COPIE DES ACTES ET PIÈCES RELATIFS À L'EXAMEN DES MEMBRES DU CONSEIL</u> <u>COMMUNAL</u>

- Monsieur BISCARO, élu RC, s'est présenté à l'administration communale à deux reprises pour consulter les dossiers:
  - Le 19 mars: il n'a pu les consulter au motif que ceux-ci se trouveraient sur ALFRESCO, courant de la journée.
  - Le 20 mars: il a pu consulter les dossiers (toujours non publiés sur ALFRESCO) mais à sa demande d'obtenir copie de quelques documents, il s'est vu opposer un refus. Pour rappel, l'article 84 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal stipule: « Les membres du Conseil Communal ont le droit d'obtenir copie des actes et pièces (...); En vue de cette obtention, les membres du Conseil Communal remplissent une formule de demande qu'ils retirent au secrétariat communal et qu'ils remettent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace.
  - Les copies demandées sont envoyées dans les 3 jours de la réception de la formule de demande par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace. »

### ALFRESCO

En date du 8 mars 2013, les conseillers communaux ont été avisés de la mise à disposition de manière électronique des dossiers du conseil communal via ce navigateur internet ainsi que le processus à suivre pour la dite consultation.

- 1. Nous tenons à faire remarquer que l'adresse de consultation communiquée aux élus, « http://securitybousssu.poweredbyclear.com:8087/alfresco » est erronée.
- 2. Les dossiers du conseil communal ont été mis en ligne ce 20 mars à 11H59. Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être mises à la disposition sans déplacement (des documents) des conseillers communaux et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour (CDLD, art. L1122-13).

Le groupe RC invite le Collège communal à mettre tout en œuvre pour que les droits des conseillers inscrits dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation soient respectés.

Tout sera mis en œuvre pour donner accès aux dossiers « papiers » ainsi qu'à ALFRESCO.

VB/CD 20130326 Page 22 sur 25



#### C) HOTEL DE POLICE

La presse fait largement écho sur la légalité de l'hôtel de police de la zone boraine. Suite au recours devant le Conseil d'État introduit par « Atelier 2F », l'entreprise lésée pourrait demander des dommages et intérêts à la zone de police.

Lorsque les responsabilités seront établies qui supportera le coût des indemnités réclamées par le bureau d'architectes ? Les communes devront-elles en supporter le coût ?

### Le Bourgmestre répond :

Il s'avère qu'à l'analyse du dossier la société n'entre pas dans les critères. Il est possible que la société introduise un recours mais selon les juristes l'Atelier 2F n' a pas été écarté pour les droits manquants mais pour d'autres critères qualitatifs quant bien même elle était la moins disante. Le Conseil d'Etat a donné raison à l'Atelier 2 F pour vice de procédure Madame S. FREDERICK demande qui va payer si il y a des amendes ou indemnités.

La zone envisage de se retourner contre le fonctionnaire fautif le cas échéant.

### D) ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE SECRÉTAIRE COMMUNAL.

L'illégalité résultant de l'inobservation d'une formalité substantielle requise pour l'édiction d'un acte administratif est un vice de procédure. Il n'y eut, ni en juin 2011, ni en novembre 2011, vice de procédure.

En séance du conseil communal du 25 février 2013, la délibération du conseil communal du 27 juin 2011 par laquelle il a été décidé de pourvoir à la vacance au poste de secrétaire communal par voie de recrutement a été à nouveau plébiscitée.

Quand l'appel public sera-t-il lancé?

Réponse : L'appel public a été lancé le 22 mars 2013 à l'issue de la procédure de mobilité avec

le CPAS (AR n° 519)

Demande de suspension de séance par différents groupes politiques.

#### 21. **IDEA**

#### a) Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Considérant les règles, statuts ou règlements l'intercommunale IDEA.

Le Président propose au Conseil Communal :

#### De désigner :

- Monsieur Jean-Claude DEBIEVE (PS)
- Monsieur Domenico PARDO (PS)
- Madame Christine DELCROIX (PS)
- Monsieur Nicolas BISCARO (RC)

VB/CD 20130326 Page 23 sur 25



Monsieur Karl DELSARTE (MR)

Le point est voté à l'unanimité.

### b) Assemblée générale du 25 avril 2013.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 mars 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 avril 2013 ; Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA.

Le Président propose au Conseil Communal :

- de désigner à l'Assemblée Générale les Administrateurs de l'Intercommunale IDEA qui seront présentés lors de l'Assemblée ;
- d'approuver les tarifs applicables dans le cadre des prestations d'expertises techniques diverses pour les communes et CPAS associés à l'IDEA complétant le Livre B – Missions du Bureau d'Etudes et Réalisations comme suit : B.9. – Missions d'expertises techniques diverses liées au métier d'ingénieur;
- d'approuver le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) adopté par l'Assemblée Générale IDEA du 20 juin 2007 dont le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus est applicable aux organes de gestion;
- de prendre connaissance de la fixation du jeton de présences des Administrateurs et membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents et Présidents des Comités de gestion de secteur composant le Comité de Direction et d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Le point est voté à l'unanimité.

### 22. HYGEA

#### a) Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, ... d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc ....

Considérant les règles, statuts ou règlements l'intercommunale HYGEA.

Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner :

- Monsieur Domenico PARDO (PS)
- Monsieur Eric BELLET (PS)

VB/CD 20130326 Page 24 sur 25



- Monsieur Filippo CALI (PS)
- Monsieur Vincent GLINEUR (RC)
- Monsieur Joseph CONSIGLIO (ECOLO)

Le point est voté à l'unanimité.

#### b) Assemblée générale du 26 avril 2013.

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 25 mars 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 26 avril 2013.

Le Président propose au Conseil Communal :

- de désigner à l'Assemblée Générale les Administrateurs de l'Intercommunale Hygea qui seront présentés lors de l'Assemblée ;
- d'approuver le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) adopté par l'Assemblée
   Générale du 29 septembre 2011 applicable aux organes de gestion.
- de prendre connaissance de la fixation du jeton de présences des Administrateurs et membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents, Présidents des Comités de gestion de secteur et du Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le point est voté à l'unanimité.

# COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

La délibération du 08 août 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Ath a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2013 est approuvée.

La délibération du 31 juillet 2012 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Charles à Boussu-Bois a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2012 est approuvée.

Les articles 43, 50, 52, 56, 69, 71 et 87 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal de Boussu en date du 26 novembre 2012 sont annulés.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL.

Le Secrétaire Communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE

VB/CD 20130326 Page 25 sur 25